



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUIN 1974

L'an mil neuf cent soixante quatorze et le vingt juin à vingt-une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean POUSSON, Maire.

Etaient présents : MM. GELIS - FAGES - DOL, adjoints - DUFOR - ORLIAC - DELPHIN - Mme FERRE - SAUDUBRAY - FETIS - MAIRE - GALAN - BOUISSOU - BLANCHARD - LECLERCQ - ANDREUCETTI - MAS - POMIAN - HENKINET.

M. BAROUSSE donne procuration à M. DOL
M. HOLZL donne procuration à M. SAUDUBRAY

Absents : MM. BAROUSSE Adjoint - HOLZL - POLAK - BARDIES.

Madame FERRE est nommée Secrétaire de Séance.

Monsieur DOL donne lecture du Procès-verbal de la dernière séance qui est adopté à l'unanimité. Cependant, M. SAUDUBRAY fait remarquer que la subvention de 12 000 F attribuée au Comité des Fêtes a servi uniquement à financer le programme des fêtes de la Saint-Jean. M. DUFOR réclame des explications au sujet de la délibération concernant la suppression des abattoirs publics.

COMPTE-RENDU

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX SOCIÉTÉS LOCALES. M. le Maire donne lecture des subventions accordées l'an dernier aux différentes Sociétés de la Commune et soumet au Conseil les propositions de la Commission sociale pour l'année en cours.

Après une longue discussion l'assemblée arrête définitivement la liste et le montant des diverses subventions pour l'année 1974.

ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE SAINT-GAUDENS MONTREJEAU. M. le Maire donne lecture d'une lettre du Président du SIVOM concernant l'adhésion d'un certain nombre de communes au Syndicat. Le Conseil donne son accord.

TRANSPORT DES ELEVES A LA CANTINE SCOLAIRE. M. le Maire rappelle que par délibération en date du 16 Novembre 1972, il avait été décidé que M. MACIAS effectuerait le transport des enfants pour un prix forfaitaire de 400 F par trimestre. Par lettre du 29 mars 74, M. MACIAS demande que lui soit alloué un forfait journalier de 20 F, ce qui donnerait :

- pour le 1er trimestre 73-74 un total de 1120 F pour 56 jours de fonctionnement
- " le 2ème " " " 940 F pour 47 jours de fonctionnement

Le Conseil est d'accord pour modifier les termes de sa délibération du 16 novembre 1972 et accepte de rétribuer M. MACIAS sur la base de 20 F par jour de fonctionnement.

ASSAINISSEMENT LOTISSEMENT CASTEX. M. le Maire rappelle l'urgence de trouver une solution au problème occasionné par le déversement des eaux résiduaires du lotissement Castex en bordure de la côte de Mazères.

M. MAS précise que la Commission des Travaux s'est penchée sur les deux solutions susceptibles de remédier à cet état de choses.

a) mini station d'épuration pour 250 usagers :
côût : -ouvrage 58 500,00 HT
- canalisations 105 500,00
- électrification 5 000,00

soit un total de 168 500 F H.T.

b) station de relèvement pour 80 usagers, d'un coût de 61 000 F T.T.C.

M. MAS ajoute que la Commission est d'avis de retenir la 2ème solution en raison de son prix de revient avantageux.

M. ANDREUCETTI estime qu'il y aurait lieu également de procéder au curage des fossés le long de la côte de Mazères, ce qui améliorerait la situation.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Le Conseil Municipal entérine le choix de la Commission des Travaux.

CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES ET DES CHEMINS RURAUX. M. le Maire donne lecture à l'assemblée d'une lettre de M. l'Ingénieur des T.P.E. de Saint-Gaudens concernant le classement des voies communales et des chemins ruraux. Sur la proposition de son Président, le Conseil donne délégation à la Commission des Travaux d'étudier ce dossier.

BATIMENTS COMMUNAUX - TRAVAUX ÉCOLIERUE JEANNE D'ARC. M. FAGES rappelle que lors de la séance précédente du 6 Mai, le Conseil a donné son accord au projet de réalisation de différentes réparations de l'école rue Jeanne d'Arc. Il propose de lancer sans tarder un appel d'offres. M. DUFOR souhaite que les travaux puissent être entrepris début juillet afin de pouvoir les réceptionner avant la prochaine rentrée scolaire.

Le Conseil Municipal donne son accord et demande à la Commission des Travaux de bien vouloir s'en charger.

CONVENTION DU PLAN D'EAU. M. le Maire fait part à l'Assemblée de deux lettres de M. ROQUE. La première, du 12 Juin 1974 précise que les bassins de décantation réalisés dans la propriété des "Graviers" seront complés par l'entreprise grace aux découvertes provenant du décapage de la moraine. Dans la deuxième lettre, M. ROQUE nous fait part des difficultés qu'il a rencontrées dans la partie où il avait été autorisé à extraire, en raison de la présence de moraines qui y sont contenues et du niveau d'eau actuel rendant impossibilité d'exploitation.

En conséquence, il nous demande de bien vouloir l'autoriser à exploiter l'autre partie des terrains et de signer une convention dans ce sens.

M. ANDREUCETI demande à M. le Maire de faire un bref rappel de la situation actuelle.

M. GELIS présente les deux solutions susceptibles d'être envisagées.

La première consisterait à confier ces travaux à la Société Roqué compte tenu des avantages qu'elle comporterait : continuité dans le creusement, aide indirecte à la dite société, maintien de l'emploi et sous réserve qu'une convention précise sauvegarde les intérêts de la commune. (tracé du plan d'eau, respect du nivellement, surveillance des travaux...)

La deuxième serait de mettre les travaux de creusement en adjudication mais il n'est pas certain que l'on trouvera rapidement des candidats.

M. DOL confirme les propos de M. GELIS en rappelant l'unanimité des membres du collectif de direction.

M. ANDREUCETI pense que M. ROQUE attend l'extraction des graviers plutôt que le creusement du plan d'eau (c'est-à-dire le réglage des berges et le respect des limites).

M. GELIS déclare que c'est à la Municipalité d'imposer les modalités du creusement.

M. le Maire : il faut procéder le plus tôt possible au piquetage du terrain et confier à un architecte la surveillance des travaux.

M. SAUDUBRAY souhaite connaître dès maintenant la position du groupe communiste sur le projet du plan d'eau.

M. ANDREUCETI répond en affirmant que le groupe communiste, excepté un de ses membres, n'a jamais été contre le plan d'eau. Cependant il attend des précisions sur cette réalisation. Il demande au nom de son parti la possibilité de revoir tout le dossier avant de se prononcer.

M. GELIS, en réponse à M. SAUDUBRAY estime que le groupe communiste a toujours participé aux discussions relatives au projet du plan d'eau.

M. SAUDUBRAY : le Conseil Municipal doit se déterminer sur ce problème du plan d'eau dans son ensemble avant de se prononcer sur la convention avec l'entreprise ROQUE.

M. MAS : si la majorité du Conseil Municipal se prononce favorablement pour ce projet, l'ensemble de cette assemblée devra participer à son élaboration.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. ANDREUCETI : bien que, faute de prévisions précises, le groupe communiste se soit abstenu sur le projet de plan d'eau, il a continué à apporter sa participation à son étude.

M. BLANCHARD : il faut dresser le bilan de toutes les réalisations en cours (état des tonnages, superficie des terrains acquis et restant à acquérir...) Il demande quel est l'organisme qui s'occupe de l'organisation du creusement.

M. le Maire expose qu'une convention pour l'exploitation d'une ballastière a été passée avec les Directions Départementales de l'Équipement des Hautes-Pyrénées et de la Haute-Garonne. Cette convention a été étudiée par la Commission du Plan d'Eau. Seule la Direction des Hautes-Pyrénées nous a renvoyé la convention signée. Nous sommes intervenus auprès de l'Ingénieur d'Arrondissement de St-Gaudens et de M. le Sous-Préfet, afin de régulariser ce marché. La décision définitive devrait intervenir sous peu.

M. DELPHIN : on ne doit commencer les travaux de creusement que le jour où la Commune sera propriétaire de la totalité des terrains.

M. BLANCHARD demande le renvoi de ce dossier à la prochaine réunion de la commission du plan d'eau.

M. DOL doute fort que la commission soit plus à même de se déterminer dans quelques jours.

M. SAUDUBRAY: lors d'une réunion précédente, le Conseil Municipal avait décidé de mettre les travaux de creusement en adjudication. Or, on nous demande ce soir de discuter sur une convention à passer à M. ROQUE.

M. le Maire précise qu'il a le devoir d'informer le Conseil des divers problèmes posés par cette réalisation et qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer. Il demande de fixer la réunion de la commission du plan d'eau le lundi 24 Juin à 21 h.

FÊTES du 15 AOÛT : M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. ANDREUCETI au sujet des fêtes du 15 août et de l'éventuelle venue à Montréjeau de 3 groupes folkloriques de pays de l'Est. Dans sa lettre, M. ANDREUCETI fait remarquer que les réponses doivent être faites très rapidement.

M. DOL demande le coût d'une telle organisation.

M. ANDREUCETI le situe aux alentours de 4 millions d'A.F.

M. HENKINET : il ne faut pas compter réaliser des bénéfices.

M. SAUDUBRAY prévoit un déficit de 1 M à 1,5 M d'A.F.

M. ANDREUCETI souhaite que soit constitué un groupe de responsables (une sorte de Comité des fêtes élargi).

M. FAGES aborde le problème de l'hébergement. Il demande au Conseil de se prononcer, par un vote.

M. ANDREUCETI donne son accord pour la venue de ces groupes à condition qu'il soit possible de les loger au Petit Séminaire

M. HENKINET propose que le Comité des Fêtes fasse lui-même une démarche auprès du directeur du Petit Séminaire pour régler le problème de l'accueil des groupes.

A la demande de la plupart des Conseillers, M. le Maire procède au vote à bulletins secrets et à titre individuel.

Résultats sur 20 votants :

11 se prononcent en faveur du Festival Folklorique.
8 se prononcent contre le festival folklorique
1 blanc.

ENVIRONNEMENT. M. le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de M. le Sous-Préfet concernant le cimetière de voitures et les mesures à prendre pour remédier à de tels inconvénients. Compte tenu de ces directives, le Conseil décide de vérifier si les propriétaires de dépôts de voitures possèdent une autorisation préfectorale prévue à cet effet.

LETTRES DU SYNDICAT D'INITIATIVE. M. le Maire fait part de 3 lettres écrites par M. PUEYO président du S.I. concernant successivement :

a) la demande de reclassement d'un chemin de desserte proche du terrain de camping.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Le Conseil accepte de procéder à ce reclassement.

b) le stationnement abusif des véhicules dans la rue centrale.

Le Conseil décide de rappeler par voie de presse les arrêtés du Maire concernant les horaires de stationnement et de demander le concours de la gendarmerie pour les faire respecter.

c) la demande de raccordement au réseau de tout à l'égout des sanitaires du terrain de camping.

SALAIRE DU PERSONNEL AUXILIAIRE. Le Conseil décide de porter le salaire de MM. ESCOUBAS et DURRIEU au taux horaire de 6,80 F.

BAL DU 14 JUILLET - FEUX D'ARTIFICES

MM. ANDREUCETI & HENKINET évaluent le coût approximatif de ces réjouissances à 4 000 F.

M. SAUDUBRAY estime que l'organisation de deux fêtes (juillet et août) constituerait une charge trop lourde pour la commune.

M. DOL propose de se prononcer par un vote sur le choix suivant : organisation de la fête du 14 Juillet ou du festival folklorique du mois d'août.

M. le Maire rappelle que le Conseil vient de se prononcer à ce sujet et demande alors aux Conseillers s'ils sont d'avis de reconsidérer leur vote précédent.

Résultats : 17 pour
1 abstention
1 contre.

Compte tenu de ces résultats, M. le Maire met aux voix le choix définitif :

Pour l'organisation des fêtes du 14 Juillet : 17
Pour l'organisation du Festival Folklorique : 0
Abstentions : 2

DELIBERATIONS

SUBVENTIONS AUX DIVERSES SOCIETES

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de ses Commissions,

Décide d'accorder pour 1974 les subventions suivantes :

- Association de vulgarisation agricole	100 F
- Comité d'action économique	5 000
- Anciens Combattants	200
- Croix Rouge Française section de Montréjeau	400
- Troubadours du Mont Royal	1 000
- Union Amicale Laïque et Philharmonique	1 200
- Amicale des Sapeurs Pompiers	2 500
- Syndicat d'Initiative	4 500
- Union Sportive Montréjeaulaise	7 000
- Société des Etudes du Comminges	50
- Judo Club Montréjeaulais	1 500
- Association des amis de la lecture	120
- Coopérative du C.E.S.	200
- Coopérative de l'école Jeanne d'Arc	200
- Coopérative de l'école primaire du Courraou	200
- Coopérative de l'école maternelle	500
- A.S.S.U. C.E.S.	400
- Bibliothèque du C.E.S.	200
- association centre initiation sportive	400
- Vélo Club Montréjeaulais	1 000
- Comité des Fêtes	6 000
- Tennis club Montréjeaulais	500
- Ball trap	500

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657 du budget primitif 1974.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AMÉNAGEMENT DE NOUVELLES INSTALLATIONS AU STADE MUNICIPAL

M. le Maire expose :

Par délibération en date du 6 Mai 1974 le Conseil Municipal a autorisé l'U.S.M. à procéder à des aménagements de nouvelles installations au stade municipal.

L'autorité de tutelle nous informe qu'il serait souhaitable que ceux-ci, bien que financés par l'U.S.M., soient entrepris par la Commune en qualité de maître d'oeuvre.

En conséquence, la convention à intervenir devra tenir compte de cette observation.

Je vous propose donc de m'autoriser à signer la convention suivante :

"Entre les soussignés :

M. le Maire de MONTREJEAU agissant au nom et pour le compte de cette commune et autorisé aux présentes en vertu des délibérations du Conseil Municipal en date des 6 Mai et 20 Juin 1974,

d'une part,

Et Monsieur Raymond ROGÉ, Président de l'Union Sportive Montréjeulaise, agissant au nom et pour le compte de cette Société,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : l'U.S.M. s'engage à financer l'aménagement de nouvelles installations au stade municipal, suivant devis annexé à la délibération du Conseil Municipal, par un emprunt remboursable en 5 ans, se montant à la somme de 32 000 F et contracté auprès de la F.F.R.

Article 2 : l'U.S.M. fera verser l'intégralité de l'emprunt à la commune sous la forme de don affecté pour cette réalisation.

Article 3 : la Commune, dès réception des fonds, fera procéder aux travaux en qualité de maître d'oeuvre.

Article 4 : Ces installations seront propriété de la Commune.

Article 5 : La Commune cautionnera l'emprunt de 32 000 F contracté à cet effet par l'U.S.M.

Article 6 : La Commune s'engage à réserver l'utilisation exclusive par l'Union Sportive Montréjeulaise, des terrains du stade municipal, pendant la durée du prêt, et ce 3 jours par semaine, à savoir : les mercredis, samedis et dimanches

Le Conseil Municipal,
Où cet exposé,
Après lecture de la convention,

Autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir entre l'U.S.M. et la Commune de Montréjeau.

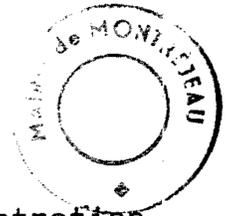
ADHESION DE COMMUNES AU SIVOM DE SAINT-GAUDENS-MONTREJEAU

M. le Président indique au Conseil Municipal que le SIVOM de SAINT-GAUDENS MONTREJEAU a accepté dans son sein pour toutes ses vocations les communes de :

LABARTHE-INARD - LABARTHE DE RIVIERE - LALOURET-LAFITEAU - LANDORTHE - LARCAN - LODES - MIRAMONT - POINTIS-INARD - SAINT-IGNAN - SAUX & POMAREDE - SAVARTHES - VALENTINE et la commune de CAZARIL-TAMBOURES pour la vocation Entretien de l'Eclairage public, cette dernière commune étant adhérente pour toutes les autres vocations du SIVOM.

Où l'exposé de son Président, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- l'adhésion des communes suivantes pour toutes les vocations du SIVOM :
LABARTHE INARD - LABARTHE DE Rre - LALOURET-LAFITEAU - LANDORTHE - LARCAN - LODES - MIRAMONT - POINTIS-INARD - SAUX & POMAREDE - SAVARTHES - SAINT-IGNAN VALENTINE.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- l'adhésion de la Commune de CAZARIL-TAMBOURES pour la vocation de l'Entretien de l'Eclairage Public, cette commune étant adhérente à toutes les autres vocations du SIVOM.

CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES ET CHEMINS RURAUX

M. le Maire rappelle l'ordonnance n° 59.115 du 7 janvier 1959 portant réforme de la voirie des collectivités locales, laquelle prévoit l'établissement des listes relatives à la constitution initiale du nouveau réseau des voies communales.

Il rappelle également la circulaire n° 426 du 31 juillet 1961 de M. le Ministre de l'Intérieur et la circulaire de M. le Préfet en date du 1er décembre 1961 qui précisent les conditions dans lesquelles doivent être établis les documents ci-dessus, lesquels, soigneusement conservés aux archives, sont appelés à constituer pour longtemps la base sur laquelle les autorités locales fonderont leur gestion.

M. le Président soumet à l'acceptation du Conseil le tableau de classement et la carte dressée à cet effet par le service des Ponts et Chaussées.

Où l'exposé de M. le Président, le Conseil Municipal délibère et décide : de donner son approbation aux documents de classement qui lui ont été présentés en ce qui concerne la nomenclature des voies communales de la commune de MONTREJEAU.

AMENAGEMENT DU PLAN D'EAU - MAQUETTE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur GENIBEL, architecte à Saint-Gaudens, a réalisé pour le compte de la Commune une maquette du futur plan d'eau.

Le Conseil,
Après en avoir délibéré,

Décide de régler à M. GENIBEL le montant de la facture qui s'élève à 3 675,20 F.

Les crédits sont ouverts à l'article 223 du budget primitif 1974.

ACQUISITION DE TERRAINS POUR REALISATION D'UNE RESERVE FONCIERE

Par délibération du Conseil Municipal en date du 6 Mai 1974, il avait été décidé de contracter un emprunt de 400 000 F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'aménagement d'une réserve foncière, au lieu dit Carreau et la Desque, en bordure du futur plan d'eau.

M. le Maire énumère les divers terrains dont la commune doit réaliser l'acquisition :

I - Propriétaires ayant signé une promesse de vente :

- M. FOIX Jean-Louis section D n° 93 pour une superficie de 1 ha 13 a 63 ca, sur la base de 14 000 F l'ha, prix auquel s'ajoute une indemnité de 50 F par peuplier.
- M. ABEILLE Jean, section D n° 93 bis et 94, pour une superficie de 95 a 10 ca, sur la base de 17 000 F l'ha.
- M. CHELLE Pierre, section D n° 92 pour une superficie de 50 a 75 ca, sur la base de 14 000 F l'ha.
- M. MAUPOME Henri, section D n° 101 pour une superficie de 93 a 80 ca, sur la base de 17 000 F l'ha auquel s'ajoute une indemnité de 50 F par peuplier.
- M. SOULE Victor, section D n° 73 - 74 pour une superficie de 1 ha 04 a 55 ca sur la base de 17 000 F l'ha.
- Mme DUFAZA Marie, section D n° 98 et 99 pour une superficie de 1 ha 27 a 07 ca sur la base de 14 000 F l'ha auquel s'ajoute une indemnité de 50 F par peuplier.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- M. MONLONG Urbain section D n° 75 et 76 pour une superficie de 2 ha 96 a 10 ca sur la base de 17 000 F l'ha.
- M. MONLONG Fernand Section D n° 91 et 96 pour une superficie de 2 ha 43 a 05 ca sur la base de 17 000 F l'ha.
- M. ROQUE Noël, agissant en qualité de P.D.G. de la S.A. Roqué & Cie, section D n°s 55, 59, 60, 62, 63, 64, 65, 71, 77 pour une superficie de 8 ha 59 a 70 ca, estimés globalement à la somme de 160 000 F.

II - Propriétaires n'ayant pas signé de promesse de vente :

- M. GRANGE Justin dont le terrain a une superficie de 56 a 50 ca, cadastré section D n° 97, estimé à 10 000 F l'ha par les Domaines le 6 Juin 1973.
- M. GABAS José, section D n° 380 et 90 pour une superficie de 2 ha 18 a 84 ca estimés globalement à 44 826 F par les Domaines.

La superficie totale de la réserve foncière s'élève donc à 22 ha 59 a 09ca

Les présentes acquisitions, si elles se réalisent, auront lieu sous les conditions ordinaires et de droit, et en outre, sous celles suivantes :

La Ville de Montréjeau prendra ces terrains dans l'état où ils se trouvent au jour de l'entrée en jouissance, sans garantie de plus ou moins bon état du sol ou sous-sol, et aussi sans garantie de la contenance.

Elle profitera des servitudes actives et supportera celles passives le tout à ses risques et périls, sans recours contre les propriétaires susnommés.

Les présentes ventes sont consenties et acceptées sous la conditions suspensive qu'elles ne produiront effet qu'après approbation des présentes conventions par l'autorité de tutelle.

Les actes authentiques seront établis par les soins de Maîtres LAMOLLE & SALLES, notaires à MONTREJEAU.

Tous les frais, droits et honoraires des présentes promesses et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par la Ville de Montréjeau.

La Ville de Montréjeau demandera que soit attribué aux présentes conventions le bénéfice de l'utilité publique.

La Dépense afférente à ces acquisitions est inscrite au Budget supplémentaire de 1972, chapitre 21, acquisition de terrains.

Le Conseil,
Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Décide de réaliser ces acquisitions par voie amiable ou d'expropriation.

ARCHITECTE - CONVENTION D'HONORAIRES

M. le Maire soumet au Conseil Municipal la convention qui doit permettre le paiement des honoraires de M. Jacques GENIBEL, architecte DPLG à Saint-Gaudens pour les travaux d'entretien à effectuer à l'école des filles, rue Jeanne d'Arc.

Sont déterminés dans cette convention les modalités d'intervention et le tarif fixé conformément aux textes en vigueur.

M. le Maire demande l'agrément de l'assemblée pour signer la convention d'honoraires.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après lecture de la convention,

Autorise M. le Maire à signer la convention présentée par M. GENIBEL.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



ALIENATION D'UN IMMEUBLE

La Commune de Montréjeau après avoir acquis l'immeuble industriel sis à Montréjeau figurant au plan cadastral de la ville sous les n°s 104 et 105 de la section C d'une contenance bâtiments et terrains de 1 ha 78 a 10 ca au prix de vente de 250 000 F conformément à la délibération du 5 Juin 1972 décide de rétrocéder cet immeuble selon les modalités dites de location-vente à la Société Anonyme France-Industries, siège social route d'Escalquens à Castanet Tolosan, immatriculée au registre du commerce de Toulouse sous le n° 69 B 18.

D'autre part, la Commune de Montréjeau conformément à l'acte notarié du 29 novembre 1972 intervenu entre la Société des Tricotages de l'Ariège venderesse et la commune de Montréjeau acquéreuse a effectué des travaux d'aménagement et de remise en état pour un montant de 250 000 F.

En outre la Commune de Montréjeau a sollicité et obtenu deux emprunts de 250 000 F chacun auprès de la Caisse de Crédit Agricole en date du 13 mars 1973 pour le premier, auprès de la Commission départementale du Conseil Général en date du 12 Juillet 1973 pour le second.

En conséquence, le prix de vente de l'immeuble industriel est fixé de la façon suivante :

250 000 F (achat de l'usine par la Commune)
 250 000 F (montant des travaux effectués par la Commune)
 168 000 F (montant des travaux effectués par la Société France-Industries et
 _____ dont cette société s'est déjà acquittée)
 668 000 F.

Au total, la Société France-Industries est donc redevable à la Commune de Montréjeau d'une somme de 500 000 F (668 000 - 168 000) tel qu'il a été prévu dans le contrat liant pour cette affaire la Commune au Département, en date du 12 Juillet 1973. La Société acquéreuse devra payer dans un délai de 15 ans en quinze annuités de 56 745,27 F chacune comprenant outre la somme nécessaire à l'amortissement du capital, les intérêts au taux de 7,525 % l'an ; le paiement de la première annuité devant avoir lieu le 20 décembre 1974.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer l'acte de vente dans les conditions précitées avec la Société France Industries.

ASSAINISSEMENT DU LOTISSEMENT CASTEX - CONSTRUCTION D'UNE STATION DE RELEVEMENT

M. le Maire rappelle l'urgence de trouver une solution au problème occasionné par le déversement des eaux résiduaires du lotissement CASTEX sur les propriétés voisines situées en contre bas.

M. MAS précise que la Commission des travaux a étudié les deux solutions susceptibles de remédier à ces nuisances :

a) une mini-station d'épuration pour 250 usagers :
 coût de l'opération : - ouvrage : 58 500 F H.T.
 - canalisations : 105 000 F
 - électrification 5 000 F.
 soit un total de 168 500 F H.T.

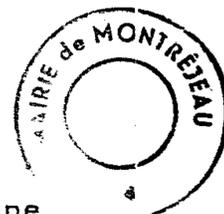
b) une station de relèvement pour 80 usagers d'un coût total de 61 000 T.T.C. suivant devis de la Compagnie Générale des Eaux.

Le rapporteur ajoute que la Commission des Travaux est d'avis de retenir la deuxième solution en raison de son prix de revient plus avantageux.

Duï cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- de construire une station de relèvement
 - de solliciter auprès de l'Agence Financière de Bassin Adour Garonne d'une part et du Conseil Général d'autre part l'attribution d'une subvention au taux maximum ; la part restant à la charge de la Commune étant couverte par un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil donne délégation à M. le Maire pour signer toutes les pièces afférant à cette demande.

BATIMENTS COMMUNAUX - SALLE DE JUDO - Demande de Subvention pour travaux et réparations.

M. le Maire expose que l'aménagement et la réfection de la salle de Judo ont été estimés à 19 911,33 F suivant devis de MM. JORDA et DURAN entrepreneurs à Montréjeau.

Il propose qu'une subvention départementale soit demandée pour les réaliser la part restant à la charge de la commune étant couverte par un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- décide de réaliser ces travaux avec le financement proposé ;
- sollicite du Conseil Général l'attribution d'une subvention au taux maximum.

AMENAGEMENT DE L'ECOLE DES FILLES - MARCHÉ

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que par décision du Conseil Municipal en date du 6 Mai 1974, il a été décidé de procéder à l'aménagement de l'école des filles, rue Jeanne d'Arc.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de marché de M. BOHI entrepreneur à Montréjeau, suivant devis de M. GENIBEL, architecte à Saint-Gaudens.

Les diverses réalisations assurées par M. BOHI seront payées 24 979,42 F ainsi qu'il est exposé dans le projet de marché qui restera annexé à la présente délibération.

Le Conseil,
Oùï cet exposé,

Vu le financement des dépenses adopté à la séance du 6 Mai 1974,

Vu les crédits inscrits au budget supplémentaire de 1974, article 23,

Autorise M. le Maire à signer le marché proposé par M. BOHI.

POOL ROUTIER 73-74 - MODIFICATION

M. le Maire expose :

Par délibération en date du 16 novembre 1972 le Conseil Municipal avait arrêté le programme du pool routier 73-74.

Ce programme ne prévoit pas l'élargissement du chemin de Loubet qui s'avère indispensable.

Oùï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'inscrire cette opération dans le programme actuel au lieu et place des travaux d'élargissement du chemin de Pelins qui feront l'objet d'une nouvelle inscription en 1975.

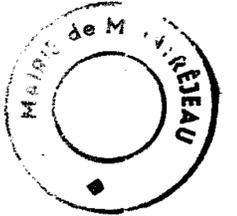
CANTINE SCOLAIRE - PRIX DES REPAS

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 16 novembre 1972 décidant la création d'une cantine scolaire,



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Après avoir entendu le rapport de ses Commissions et les propositions de l'intendance du C.E.S. qui fixe le prix des repas à 3,36 F

Décide que le prix des repas est fixé de la façon suivante :

- élèves 4,25 F
- maîtres 5,50 F.

TRANSPORT DES ENFANTS A LA CANTINE SCOLAIRE

M. le Maire rappelle au Conseil que l'article 3 de la délibération du 16 novembre 1972 fixait forfaitairement à 400 F par trimestre le montant du transport des élèves de l'école primaire de la rue Jeanne d'Arc, à la cantine scolaire.

Monsieur MACIAS, transporteur chargé d'assurer ce service, demande que lui soit alloué un forfait journalier de 20 Francs en raison de l'augmentation des frais occasionnés par ce transport.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,

Décide de modifier les termes de sa délibération du 16.11.1972 et de fixer forfaitairement le montant du transport à 20 Francs par jour de fonctionnement pour l'année scolaire 1973/1974.

Les crédits sont prévus à l'article 661 du budget primitif 1974.

ABONNEMENT A DIVERSES PUBLICATIONS

Le Conseil Municipal accorde à M. le Maire l'autorisation de souscrire pour l'année 1974 un abonnement aux revues ci-après :

- bulletin officiel du Ministère de l'Intérieur	64,00 F
- bulletin annoté des Lois et Décrets	32,00
- La Gazette des Communes	65,00
- La revue des finances communales	23,00
- B.D. Education Nationale	272,00

ainsi qu'aux mises à jour ci-après :

- dictionnaire social permanent)	316,00
- dictionnaire fiscal permanent)	
- juris classeur administratif	670,00
- secrétaire et formulaires de Mairie,	83,00
- Editions Galliop	189,45
- Fichier de la Mairie Moderne	26,00
- Guide familial des Mairies	40,00

Total 1 779,45 F.

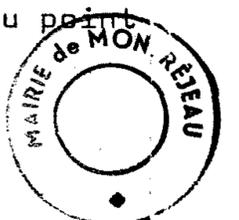
Vote à cet effet un crédit suffisant à l'article 663 du Budget Primitif 1974.

PLAN D'EAU - VENTE DU TOUT VENANT 0/40 ENTREPOSE A L'EMPLACEMENT DU FUTUR PLAN D'EAU.

M. le Maire appelle l'attention de l'Assemblée sur l'opportunité de régler par voie d'appel d'offres la vente de tout venant 0/40 que la Commune possède sur l'emplacement du futur plan d'eau de la ville.

Il fait ressortir les divers avantages de cette mesure, notamment au point de vue des finances de la Commune.

Le Conseil Municipal,





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant qu'il est du devoir d'une bonne administration de ne négliger aucun moyen d'accroître le revenu communal, décide de soumettre la vente des matériaux 0/40 à un appel d'offres dont les modalités sont fixées dans le cahier des charges ci-annexé.

GARDIENNAGE CIMETIERE

M. FAGES signale au Conseil Municipal que la réorganisation des services municipaux l'a amené à prévoir à compter du 1er août 1974, le recrutement d'un nouvel agent temporaire pour assurer le gardiennage du cimetière communal, la tâche de cet agent consistant essentiellement en l'ouverture et la fermeture des portes aux heures fixées par le règlement.

Il propose de fixer son salaire à la somme forfaitaire de 50 F par mois.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Autorise le recrutement d'un gardien de cimetière à temps partiel à compter du 1er août 1974 et fixe son salaire à la somme de 50,00 F par mois.

ELARGISSEMENT DE LA RUE DES AMANTS - CESSIION GRATUITE DE DIVERS TERRAINS

M. le Maire expose au Conseil qu'il a été amené à prendre des contacts auprès de divers propriétaires en vue de l'acquisition des terrains concernés par le projet d'aménagement de la rue des Amants.

Les propriétaires ci-après désignés ont accepté de céder gratuitement à la Commune les terrains nécessaires à l'élargissement de cette rue.

- Mme CARTHERY Suzette : une parcelle sise sur le territoire de la Commune de Montréjeau, section C, n° 729, lieudit La Ville, pour une superficie de 0 a 01 ca.
- M. ROQUE Noël : Section C n° 1119 "La Ville" pour une superficie de 0 a 46 ca
- Mme DAVAL Marcelle : section C n° 719 "La Ville" pour une superficie de 0 a 46 ca.
- M. LANNES Gabriel: section C n° 1121 "La Ville" pour une superficie de 2 a 50 ca.
- M. DUCAP Marc : section C n° 1123, "La Ville" pour une superficie de 0 a 26 ca

M. le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer ces promesses de vente moyennant cession gratuite.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Autorise M. le Maire à signer les différentes promesses de vente moyennant cession gratuite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à une heure cinquante cinq minutes.



[Handwritten signatures]
Gulmon

[Handwritten signature]
Audouart

[Handwritten signature]
Lepo

[Handwritten signature]
Maly

[Handwritten signature]
Peguel

[Handwritten signature]
Blanchard

[Handwritten signature]
Gulmon